



Quatorzième session extraordinaire

DISPOSITIONS EN VUE DE L'ENVOI D'UNE MISSION DE VISITE
CHARGÉE D'OBSERVER LE DÉROULEMENT DU RÉFÉRENDUM
CONSTITUTIONNEL AUX ILES MARSHALL - TERRITOIRE SOUS
TUTELLE DES ILES DU PACIFIQUE, LE 1^{er} MARS 1979

Projet de résolution

Le Conseil de tutelle,

Ayant connaissance du référendum constitutionnel qui doit se dérouler
aux îles Marshall - Territoire sous tutelle des îles du Pacifique le
1^{er} mars 1979,

Ayant été invité par l'Autorité administrante à envoyer une mission
de visite observer le déroulement du référendum 1/,

1. Décide d'envoyer une mission de visite aux îles Marshall, la
dite mission devant commencer le 22 février 1979 et se terminer aussitôt
que faire se pourra après la proclamation des résultats du référendum;

2. Décide en outre que la mission se composera de deux membres,
représentants de la France et du Royaume Uni de Grande-Bretagne et
d'Irlande du Nord 2/;

3. Charge la mission de visite d'observer le référendum, y compris
la campagne et les dispositions prises en vue du scrutin, le déroulement
et la clôture du scrutin, les opérations de dépouillement et la
proclamation des résultats;

4. Charge en outre la mission de visite, en même temps et dans la
mesure où l'objectif premier de la mission le permettra, de recueillir des
renseignements directs concernant la situation politique, économique et
sociale aux îles Marshall;

1/ T/1796.

2/ A sa séance, le _____, le Conseil a décidé que
les candidatures qui seraient proposées seraient automatiquement
approuvées lorsqu'elles seraient communiquées.

5. Prie la mission de visite de présenter au Conseil de tutelle aussitôt que faire se pourra un rapport sur l'observation du référendum renfermant les conclusions et recommandations qu'elle jugera bon de présenter;

6. Prie le Secrétaire général de fournir tout le personnel et l'assistance nécessaires à l'accomplissement des tâches de la mission de visite.
